



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

GUIDE D'INSCRIPTION

SESSION 2024

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS [DEC]

Les inscriptions sont obligatoires et s'effectueront exclusivement sur le site de l'académie de Montpellier : www.ac-montpellier.fr du mardi 7 novembre 2023 à 14h au vendredi 1^{er} décembre 2023 à 18h.

La date limite de retour des pièces justificatives permettant la validation de l'inscription est fixée au vendredi 15 décembre 2023.

SOMMAIRE

✦ FICHE REPÈRE N° 1 – VOS CONTACTS A LA DEC.....	4
✦ FICHE REPÈRE N° 2 – INSCRIPTION DES CANDIDATS	5
✦ FICHE REPÈRE N° 3 – TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES	6
Retour des dossiers d'inscription	6
✦ FICHE REPÈRE N° 4 – CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP.....	7

Tiana-Maria RATOMAHENINA Cheffe du bureau des examens post- baccalauréat	04 67 91 47 15 tiana-maria.ratomahenina@ac- montpellier.fr
Anna GUERASSIMOVA Adjointe à la cheffe de bureau	04 67 91 48 37 anna.guerassimova@ac-montpellier.fr
Alexandra THEROUIN Gestionnaire du DECESF	04 67 91 50 96 ce.decbs1@ac-montpellier.fr

✦ FICHE REPÈRE N° 2 – INSCRIPTION DES CANDIDATS

- L'inscription étant un acte personnel, il est demandé aux candidats : de procéder eux-mêmes à leur inscription afin d'éviter toute omission ou erreur d'enregistrement, d'éviter de s'inscrire dans les derniers jours.

- Les inscriptions se feront depuis le [site](#) web académique.

- L'application permet au candidat de se préinscrire (saisir les éléments relatifs à l'inscription, les modifier, les consulter et en imprimer le récapitulatif). **Il est possible de modifier sa pré-inscription jusqu'à la fermeture du serveur : le vendredi 1^{er} décembre 2023 à 18h.**

- Chaque centre de formation éditera le récapitulatif d'inscription et y apposera son cachet. Ce document constitue le véritable dossier d'inscription du candidat.

- **Les candidats devront :**
 - vérifier les renseignements figurant sur la confirmation,
 - modifier à l'ENCRE ROUGE les renseignements éventuellement erronés,
 - signer la confirmation d'inscription.

POINT DE VIGILANCE



En signant la confirmation d'inscription, le candidat s'engage à passer les épreuves pour lesquelles il est inscrit. **Aucune modification d'inscription ne sera possible après le 1er décembre 2023**

IMPORTANT :

Pour que l'inscription à l'examen soit validée et définitive, toutes les pièces justificatives ainsi que la confirmation d'inscription devront être adressées par le centre de formation, au bureau des examens post-baccalauréat de la Division des Examens et concours (DEC).

PIÈCES JUSTIFICATIVES :

- Fiche d'inscription complétée et signée
- La photocopie de la pièce d'identité
- La photocopie du ou des relevés de notes des sessions précédentes pour les candidats ayant déjà présenté l'examen

RETOUR DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

La date limite de retour des confirmations d'inscription est fixée au vendredi 15 décembre 2023 :

- Par voie postale à l'adresse suivante :

RECTORAT DE MONTPELLIER
DEC 2 - DECESF
31, RUE DE L'UNIVERSITE
CS 39004
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

- Ou par mail à : ce.decbs1@ac-montpellier.fr

Aucune inscription hors-délai ne sera acceptée.

✦ FICHE REPÈRE N° 4 – CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

- ✦ Dans un souci de simplification vis à vis des établissements, le traitement des dossiers de demandes d'aménagements d'épreuves aux examens est centralisé depuis le 1er septembre 2023, au sein d'un service unique de la DEC.
Pour toute demande de renseignements concernant les aménagements aux examens du DECESF, il conviendra d'envoyer un courriel à l'adresse suivante :
ce.amenagementpostbac@ac-montpellier.fr
- ✦ La circulaire 2023 relative aux aménagements est disponible sur l'espace TribuPost Bac dans la rubrique « Aménagements ».
- ✦ Les formulaires de demande d'aménagements sont téléchargeables sur le site académique (onglet « examens » puis « Handicap et aménagements d'épreuve »).
- ✦ **Les aménagements d'épreuves doivent être demandés par le candidat avant la date limite des inscriptions à l'examen, soit avant le vendredi 1^{er} décembre 2023.**

POINT DE VIGILANCE

Les modalités de demande d'aménagements sont précisées dans la circulaire relative aux aménagements disponible sur TribuPostBac



- ✦ Les candidats avec handicap temporaire au moment des épreuves devront compléter un document qui sera mis en ligne dans le courant du mois de mars 2024.